



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

RÈGLEMENTS

Ces règlements se renouvellent chaque année sans autre avis, à moins de modification par la direction.

PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING

550 chemin St Henri, Ste-Marthe, Qué, J0P 1W0

Tél.: (450) 459-4646 Sans frais 1-888-459-4646 Fax. : (450) 459-9417

www.campingpleinbois.com info@campingpleinbois.com

Effectif le 1^{er} septembre 2017

1 - CARTE MAGNÉTIQUE & VISITEURS :

Tout visiteur doit afficher son carton d'enregistrement au rétroviseur.

Il est obligatoire de faire un ARRÊT à l'accueil pour s'identifier ou enregistrer son (ses) visiteur(s).

Le (les) saisonnier(s) est (sont) responsable(s) de leur(s) visiteur(s).

Il est interdit de prêter ou d'utiliser sa carte magnétique pour ouvrir la barrière à des visiteurs sous peine de désactivation de votre carte magnétique.

Les visiteurs qui arrivent après les heures d'ouverture du bureau doivent laisser leurs véhicules à l'entrée du camping et venir s'enregistrer le lendemain midi.

2 - STATIONNEMENT : Il est interdit de stationner son véhicule dans les rues du camping et sur les terrains vacants. Il est obligatoire d'avoir une place de stationnement par terrain.

Dans le secteur naturiste, seuls les saisonniers de ces sites et les visiteurs de jours sont autorisés à s'y rendre avec leur véhicule ainsi que les personnes avec handicap.

2.1 - Tout propriétaire de véhicule automobile qui causera un dommage à son véhicule se verra le seul responsable et cela que ce soit pour avoir accroché son véhicule sur un dos d'âne ou dans un trou sur les rues du camping ou égratigné son véhicule par une branche, racine ou toute autre chose.

2.2- **VITESSE :** La limite de vitesse est de **10 km/h** dans toutes les rues du camping, après 2 avertissements faits par un employé du camping, votre carte magnétique sera désactivée et vous devrez laisser votre voiture à l'entrée du camping pour une période de temps donnée.

2.3- Les VOITURETTES de golf électrique seulement sont permis avec l'obtention d'une vignette et des droits et règlements et qui devront être signés.

2.4 La circulation en voiture est autorisée seulement pour accéder et sortir du camping. Seulement les voiturettes électriques seront permises pour la circulation sur le camping.

Nous recommandons de privilégier la marche sur le camping.



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

3 - **ROULOTTE** : Toute nouvelle roulotte sur le terrain doit avoir un bon état global soit fonctionnement de tous les systèmes, apte à rouler sur la route et conforme.

3.1 - Toute roulotte vendue sur le terrain, datant de plus de 15 ans qui ne reste pas sur le site original et qui ne respecte pas les conditions, devra être vendue à un acheteur qui ne l'installera pas sur un autre site du Camping Plein Bois, elle devra donc être vendue à l'extérieur du camping.

3.2 - Des frais d'administration lors de vente d'une roulotte ou d'installations impliquant un transfert de nom s'appliquent selon la grille de tarification en vigueur pour le transfert de propriété de la roulotte, frais payables par l'acheteur ou le vendeur (à indiquer sur votre contrat de vente) et payable avant la signature du nouveau protocole d'entente de l'acquéreur).

3.3 - Le locateur se réserve le droit de refuser le renouvellement de contrat de saisonnier lors de la vente d'une roulotte advenant le cas où le nouvel acquéreur est indésirable ou que le vendeur n'a pas acquitté tous ses dus envers le locateur, ou toutes autres situations à la discrétion de la direction. **Assurez-vous que l'acheteur est autorisé par la direction.**

3.4 – Il est permis d'afficher une seule enseigne au dimension de 8 ½ X 11 de roulotte à vendre sur votre site ou votre installation en tout temps (affiche à vendre, descriptif de l'installation, contacts, photos, etc.) vous pouvez l'inscrire gratuitement sur la liste des roulottes à vendre que nous tenons à jour et que nous remettons aux clients acheteurs qui en font la demande. D'autre part, pour un coût minime, vous pouvez l'inscrire dans la section 'Roulottes à vendre' de notre site Internet du Camping Plein Bois pour l'année en cours jusqu'au 31 décembre.

3.5 - Si vous ne désirez plus mettre votre roulotte à vendre, vous devez nous aviser afin qu'elle soit retirée de notre liste des roulottes à vendre que nous remettons aux clients intéressés par l'achat d'une roulotte. Il est de votre responsabilité de nous aviser par courriel, car cette liste nous sert de référence pour les roulottes à vendre durant la saison courante.

3.6 - Sous-location et cession : Le locataire ne pourra céder son droit au présent contrat, ni sous-louer en tout ou en partie les lieux loués sans le consentement écrit du locateur. Il est à notre discrétion et sans justification de reprendre le site à la fin du contrat ou lors du bris de contrat.

4 - **VISITEURS** : Tout visiteur doit défrayer le coût de la carte de membre et du séjour. Les femmes ainsi que les enfants de moins de 18 ans ne sont pas admis sur le terrain (Les femmes seront admises seulement lors de la fin de semaine de la famille et être âgées de 18 ans et plus).

Le (les) saisonnier(s) est (sont) responsable(s) de leur(s) visiteur(s).

Tout visiteur arrivant dans votre voiture, doit s'enregistrer à votre arrivée avant de passer la barrière. Si le bureau est fermé à votre arrivée, vous devez venir faire l'enregistrement le lendemain avant midi. En cas de non-respect de ce règlement, votre carte sera désactivée.



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

5 - **COUVRE-FEU** : Afin de favoriser le repos des campeurs, tous les bruits excessifs (chants, musique, système de son, etc..) ne sont tolérés en aucun temps et particulièrement après 23 heures. Les volumes de système de son et bruits quelconques ne devront pas nuire à la quiétude des autres saisonniers et visiteurs. Les samedis soir le couvre-feu est à minuit.

5.1 - **RADIO D'AUTO**: le volume de votre radio d'auto devra être à un volume minimum à l'entrée et partout sur le camping.

6 - **AMÉNAGEMENTS DES SITES** : Les campeurs sont responsables de l'aménagement de leur site, ainsi que de l'organisation de leur égout, eau et électricité à partir de la sortie de terre. Ils doivent aussi placer leur installation sur des blocs. Chalets, roulottes et dépendance(s) sont la (les) propriété(s) des saisonniers sauf indication contraire.

On demande aux saisonniers d'avoir un site propre, d'aménager et de garder leurs installations visuellement attrayantes,.

6.1 - Aucune bâche (toile) pour recouvrir une partie du terrain ne sera acceptée sur les terrains 3 services (avec roulotte)

6.2 - Il est strictement défendu de couper des arbres et des branches, de creuser des trous ou de procéder à des installations électriques sans le consentement du propriétaire afin d'éviter d'abîmer les installations souterraines.

6.3 - **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** : Bris d'installation électrique : Tout locataire doit voir à l'entretien de son ou ses fils électriques, ses tendeurs et du poteau branchés au réseau du camping. Il est recommandé de changer aux 3 ans les adaptateurs de prises (30 amp à 15 amp.) Il est suggéré à l'occasion de vérifier si son fil de connexion de roulotte surchauffe. Si un bris aux prises et poteaux électriques survient par un mauvais entretien et /ou négligence du locataire, les frais de réparation seront exigés (pièces et main-d'œuvre).

6.4 - Les frais d'entretien, de réparation et de la mise à jour des installations électriques de ceux qui sont propriétaires de leur entrée électrique, sont aux frais du saisonnier.

6.5 - Des frais de rebranchement des fusibles s'appliquent après 2 remises à "ON"

6.6 - Si le terrain de camping se voit dans l'obligation de tondre le **gazon** (en cas de négligence), des frais seront facturés au locataire.

6.7 - **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE** : Toute personne possédant une roulotte, tente-roulotte ou chalet, doit posséder une assurance responsabilité civile pour sa roulotte et ses installations et remettre une preuve d'assurance au bureau, au plus tard à la date d'ouverture de la saison.

6.8 - On demande aux campeurs d'afficher leur numéro de lot et d'installer une boîte aux lettres.



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

6.9 - Aucune remorque "trailer" n'est autorisée sur les sites (entreposé de façon permanente sur le site du saisonnier).

7 - IL EST INTERDIT :

- D'installer des coupoles/antennes sur les arbres et les installations du camping.
- D'installer une corde à linge.
- De tondre la pelouse, le samedi et dimanche avant 10h et après 18h. et en semaine avant 9h et après 19h.
- De se garer sur un terrain autre que le sien, ou dans le stationnement public.
- D'installer un SPA, à l'exception de ceux installés avant 2009.
- De couper des arbres ou des branches.
- De laver les autos en tout temps.
- De laver les roulottes entre le 20 juin et le premier septembre.
- D'afficher un service que vous ou une autre personne désire vendre ou promouvoir sur le camping. (Coiffure, toilettage chien, massage, etc...).
- De faire brûler vos vidanges (odeurs nauséabondes, toxicité, dommages aux roulottes voisines)

7.1 – Les seuls services qui pourront s'annoncer sont ceux autorisés par le camping et qui auront l'exclusivité du service sur le camping.

7.2 - Les tenues vestimentaires féminines seront acceptées seulement lors des soirées thématiques ou lors d'une occasion spéciale autorisée par la direction.

8 - **CONSTRUCTION** : Toute nouvelle construction tels que cabanon, terrasse, clôture, véranda, toit sur roulotte, agrandissement de terrasse, etc... (que ce soit pour une construction, achat, préfabriqué ou déménagement d'un terrain à l'autre) doit faire l'objet d'une demande de permis et être conforme au plan d'aménagement de la municipalité et de celle du camping. Informez-vous au bureau pour connaître les normes relatives à votre projet de construction et du coût du permis de construction.

8.1- Construction ou démolition, interdite à partir du vendredi précédent la fête de la St-Jean-Baptiste jusqu'au lundi de la fête du travail. Afin de respecter la quiétude de vos voisins, les fins de semaines (ven. Sam. Dim.), ne débutez pas vos travaux bruyants avant 10 h et au plus tard 18h. En semaine entre 9h & 19h. Cette attention de bon voisinage inclut la tonte du gazon.

Règlements de construction du camping (annexe au plan d'aménagement de la municipalité)

8.2 - Toute véranda doit avoir un minimum de 45% d'ouverture en moustiquaire, les portes doivent aussi être en moustiquaire.

8.3 - **CABANON** : Tout espace de rangement (cabanon) d'une hauteur de plus de 60'' doit faire l'objet d'une demande de permis.

8.3a - Un seul cabanon par terrain est permis et il doit être situé dans la partie arrière du terrain.

8.4 - **CLÔTURE** : Les demandes de construction pour les clôtures doivent être faites sur la demande de



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

permis de construction de la municipalité en même temps que vos demandes de construction de terrasse et cabanon et acquitter les frais du permis de construction.

- Laissez un espace de dégagement sur le côté ou arrière de la roulotte pour la réparation et entretien des sorties d'eau et prises électriques.

8.4a - Si c'est seulement pour une clôture et aucune autre construction, vous devrez faire la demande au bureau et faire un plan avec les hauteurs règlementaires et acquitter les frais de \$15.00 pour le traitement de votre demande par le camping.

8.4b - Les clôtures (incluant les clôtures décoratives) sont autorisées à la condition du respect de ces normes :

- Dans la portion avant du terrain (à partir de l'arrière de la roulotte (bumper), la hauteur maximale autorisée est de 36'' à partir du niveau du sol, et en suivant la dénivellation du sol.

- Dans la partie arrière du terrain (à partir de l'arrière de la roulotte (bumper), la hauteur maximale autorisée est de 60'' à partir du niveau du sol, et en suivant la dénivellation du sol.

8.4c - Sur les terrasses, la hauteur maximale des clôtures et garde-fous permise est de 36''

Si la terrasse est à plus de 2' à partir du niveau du sol il doit y avoir obligatoirement un garde-fou sur la terrasse de 36''

Si la terrasse est à plus de 5' 11'' à partir du niveau du sol il doit y avoir obligatoirement un garde-fou sur la terrasse de 42''

8.5 - Pour les terrains 0, 1 & 2 services, aucune construction de toit au-dessus de roulotte, tente-roulotte ou tente n'est autorisée, de même que la construction de véranda.

8.6 – Toute construction non autorisée et non conforme à la réglementation est assujettie à être refaite et ou défaite afin de respecter le plan d'aménagement de la municipalité et celle du camping. De plus, le saisonnier pourrait se voir refuser le renouvellement de son emplacement pour la saison suivante.

8.7 - Construction pour roulotte de plus de 15 ans n'est pas permise à moins d'avoir l'autorisation écrite de la direction.

8.8 – Les barrières antichute de neige/glace seront obligatoires sur toute couverture en aluminium lorsque celle-ci sont trop près des installations des voisins (moins de 5 pieds). Vous serez responsable s'il y a lieu des dommages causés par la glace aux installations des voisins.

8.9 - Il est recommandé d'installer des gouttières pour éviter le déversement de l'eau sur le terrain ou sur les installations de vos voisins. La direction se réserve le droit d'obliger l'installation de gouttières lorsque nécessaire.

8.10 – GAZEBO : Il est interdit de construire ou acheter un gazebo fermé sur les côté pour s'en servir d'abri d'auto. RÈGLEMENT MUNICIPAUX ONT PRÉ-SÉANCE



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

9 - **TRAVAUX / LIVRAISONS** : Toutes demandes de travaux ou de livraison doivent être faites au bureau. Exemples : gravier, sable, terre, coupe d'arbre, rénovation.

10 - **ÉCLAIRAGE** : Le camping et les saisonniers de la Montée des Sources, de la rue des Bouleaux, du croissant des Chênes, de la rue des Cèdres, du chemin de la Montagne et de la 5^e avenue désirent garder une ambiance naturelle et sobre, par conséquent les projecteurs et toutes les lumières électriques sont interdits. Rien d'éblouissant ne sera toléré (sauf les lumières de la roulotte et les lumières de jardins (max.25 watts.). Pour la rue des Trilles et des Pins, aucun éclairage électrique extérieur n'est permis afin de garder un aspect naturel à 100%. Un éclairage raisonnable de son terrain est permis (max. 25 watts) sur le camping à l'exception des rues décrites ci-haut. Tout spot de plus de 25watts est défendu. Aucun éclairage extérieur ne devra être allumé jour et nuit, une minuterie devra être installé ou être fermé à tous les soirs.

11 - **ARBRES** : Pour tout arbre que le saisonnier demande de faire couper, il s'engage à en replanter un autre selon la liste des arbres recommandés qui lui sera remise. Il est également interdit de fixer vis, clous, crochets...aux arbres. Il est interdit de couper des arbres ou des branches sans permission.

11.1- Afin de ne pas nuire à la visibilité des voisins, les arbustes doivent être à une hauteur maximale de 5'.

12 - **EMPLACEMENT DE FEU** : Le terrain est pourvu d'un emplacement pour faire un feu extérieur, qui doit être localisé à 6.5 pi. de toute roulotte ou de l'agrandissement (véranda), il doit être situé à une distance de 15 pi. du réservoir de propane. Cette aire de feu comporte préféablement une grille métallique avec ou sans cheminée.

12.1 - Il faut faire le nécessaire pour ne pas enfumer vos voisins. Vos feux doivent demeurer sous surveillance et être sécuritaire en tout temps.

12.2 - Les foyers sur les terrasses ou rallonges sont interdits, à l'exception de ceux installés avant juin 2013 et conformes au service des incendies ou ayant un certificat de conformité émis par un évaluateur agréé (une copie du document devra être remis à la direction).

13 - **NATURISME** : Le naturisme (nudisme) est permis seulement dans la zone prévue à cet effet. Toute personne pratiquant le naturisme ou des actes sexuels en dehors des limites du terrain, s'expose à des poursuites judiciaires au criminel et à l'expulsion du camping. Veuillez respecter les limites du terrain de camping.

13.1 - Tout acte sexuel dans les blocs sanitaires (toilettes) est interdit et est passible d'expulsion immédiate et sans remboursement.

14 - Dans le **secteur naturiste optionnel** (rue des Trilles et des Pins), les nouvelles **roulottes** sont permises à condition qu'elles satisfassent aux exigences au niveau de l'âge des roulottes et que les dimensions du terrain le permettent.

14.1- Dans les autres rues du secteur naturisme optionnel, seules les tentes et tentes-roulottes seront



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

autorisées pour les saisonniers.

15 - **ALCOOL** : Conformément à la loi sur les permis d'alcool (article 72.1) Il est interdit d'apporter vos consommations alcoolisées dans les zones de permis des bars incluant le restaurant, sur la terrasse de la piscine et dans les enclos entourant les piscines. De plus, dans la zone de la piscine creusée, aucun breuvage non alcoolisé (eau, jus, liqueur) venant de l'extérieur n'est permis.

15.1 – Puisque notre permis d'alcool est pour consommations sur place, notre permis ne vous autorise pas à consommer ailleurs que dans les zones de permis autorisés par la Régie des alcools. Il est donc strictement défendu de sortir de la zone de la terrasse & piscine avec les boissons alcoolisées achetées du camping.

15.2 – **DROGUES** : La consommation et la vente de drogues sont interdites sur le camping. Aucune tolérance ne sera acceptée. Que la direction ait ou non un doute ou une certitude, l'expulsion sera immédiate et passible de sanction par les services policiers.

15.3 – **PROSTITUTION** : La prostitution est interdite sur le camping.

15.4 – **BATAILLE** :

Il est défendu de provoquer des batailles ainsi que de causer des dommages à la propriété d'autrui. Ces situations sont passibles d'expulsion immédiate.

16 - **DÉCHETS & RECYCLAGES** : Les déchets domestiques et recyclables doivent être déposés par les campeurs dans les conteneurs à cet effet, situé à l'entrée du camping.
Un Conteneur à déchets sera disponible à la fin du mois de mai pour votre ménage printanier. Après cette période, les matelas, meubles ainsi que les matériaux de construction et de démolition doivent être déposés par vous-même à l'extérieur du camping.

17 - **ANIMAUX** : Les animaux devront être tenus en laisse en tout temps, en tous lieux et ne doivent pas troubler le repos des campeurs. Si les animaux sont jugés trop bruyants et (ou) non contrôlés par le propriétaire, ces animaux seront interdits sur le terrain de camping. S.V.P. ramassez les excréments de vos animaux.

17.1 - Aucun animal ne sera toléré autour des piscines, terrasses ou dans les blocs sanitaires (exception pour les chiens guides).

18 - **PISCINES** : Respecter les heures d'ouverture des piscines ainsi que les règlements. Ils sont affichés sur des panneaux aux abords des piscines. Aidez-nous à garder ces endroits propres.

18.1- Aux abords de la piscine naturiste, la musique est interdite.

19 – **OUVERTURE DE SAISON** : Lors de l'ouverture et de la saison, le service d'eau sera disponible selon la température (gel) et ou selon l'état des installations du puits (bris, réparation, entretien).



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

19.1 - Il n'est pas possible de prolonger la durée de la saison.

19.2 - **ACCÈS HIVERNAL** : Pour des raisons de sécurité l'accès au camping est interdite du 1^{er} novembre au 15 avril, le site est accessible à pied le jour de 9h00 à 16h00, pour le déneigement de vos installations ou pour visiter les lieux.

20 - Durant cette période hivernale, il est interdit de chauffer vos roulottes ou chalet (bois, gaz ou électricité) pour éviter tout risque d'incendie. Il est aussi interdit de jeter des eaux usées dans les égouts ou d'utiliser les toilettes afin d'éviter le gel des tuyaux durant la période hivernale.

20.1 - Les laveuses à linge et lave-vaisselles doivent aussi être déclarées, même pour ceux qui ont leur propre entrée électrique.

20.2 - Ceux qui seront pris en défaut, devront payer le service annuel pour chaque appareil en plus d'une pénalité de \$75 par item. Nous comptons sur votre bonne foi.

21- **INSPECTION** : Les propriétaires se réservent le droit de visiter et d'inspecter les diverses installations extérieures de tous les campeurs. S'il y a lieu, l'inspection intérieure sera faite avec le locataire.

22 - **ARROSAGE** : L'arrosage des fleurs et gazon est permis seulement avec un pistolet à la main. Il est interdit d'avoir un arrosoir automatique ou un tuyau d'arrosage perforé. A moins d'avis contraire qui pourrait interdire complètement l'arrosage (en période de sécheresse).

23 - **PAIEMENT** : Les frais saisonniers doivent être fait au comptant, carte débit, chèque, ou transfert bancaire. Il est possible de régler les frais de la saison par carte de crédits moyennant des frais de 3%. Le dépôt de renouvellement ou de réservation de la saison suivante, inclus avec ce montant payé l'entreposage hivernale de vos installations.

23.1 - Si le paiement complet (100% de la saison) à la date d'ouverture n'est pas effectué, votre carte magnétique sera désactivée et ou l'électricité ne sera pas branchée à votre roulotte ou sera coupée (sans autre avis). Il y aura des frais pour vous rebrancher.

23.2 - **RETARD DE PAIEMENT** : - Frais de retard de 1.5% par mois sur tout solde dû à la date d'ouverture du camping et des frais de gestion de compte en souffrance de \$15.00 (+ t.) par mois.
- Frais de \$4.00 par semaine sur tout retard de paiement pour le dépôt de réservation de la saison suivante (calculés à partir du 1^{er} septembre).

23.2 – **DÉFAUT DE PAIEMENT** : Après avoir procédé aux recours réguliers normaux et qu'aucune entente n'aie été prise et/ou respectée, le locateur prendra les recours de saisie de toutes les installations sur le site du locataire et procédera à la libération du site à sa guise. **Initiales** : _____

24 - **PROPANE** : Nous vous recommandons fortement de barrer les réservoirs de propane de 100 lbs. que vous avez en location. Vous serez tenu responsable du remplacement en cas de vol.



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

25- Toute personne devra se conformer aux règlements du camping, de garder la paix et la quiétude des autres campeurs ainsi que celle des propriétaires, sous peine d'expulsion immédiate.

26 - Le locataire doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans le dossier du camping.

27 - **COURRIER** : Le terrain de camping ne peut pas figurer comme étant l'adresse principale du locataire. Tout courrier acheminé au terrain de camping, sera retourné à l'expéditeur.

TOUT MANQUEMENT À CES RÈGLEMENTS PEUT ENTRAÎNER DES FRAIS OU DES POURSUITES JUDICIAIRES ET (OU) L'EXPULSION DU OU DES CAMPEURS, SANS REMBOURSEMENT.

DURÉE DE LA SAISON UNIQUE, 26 SEMAINES. Les dates d'ouverture et de fermeture de la saison vous seront COMMUNIQUÉES par courrier ou courriel à chaque année.

JE M'ENGAGE À RESPECTER LES RÈGLEMENTS CI-HAUT MENTIONNÉS.

Nom du saisonnier : _____

<p>_____ <i>Signature du locataire</i></p> <p><i>Date</i> : _____</p> <p>_____ <i>Adresse de courriel</i></p> <p><i>J'autorise l'utilisation de ma photographie pour le site internet ou toutes autres publications</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI Initiale : _____ <input checked="" type="checkbox"/> NON</p>	<p>CONTACTS EN CAS D'URGENCE</p> <p><i>1ere Personne contact</i> :</p> <p>_____</p> <p><i>Téléphone</i> : _____</p> <p><i>2e Personne contact</i> :</p> <p>_____</p> <p><i>Téléphone</i>: _____</p>
---	--

Nom du co-locataire : _____

<p>_____ <i>Signature du co-locataire</i></p> <p><i>Date</i> : _____</p> <p>_____ <i>Adresse de courriel</i></p>	<p>CONTACTS EN CAS D'URGENCE</p> <p><i>1ere Personne contact</i> :</p> <p>_____</p> <p><i>Téléphone</i>: _____</p>
--	---



RÈGLEMENTS PLEIN BOIS CLUB RESORT CAMPING 2018
Terrain #

<p><i>J'autorise l'utilisation de ma photographie pour le site internet ou toutes autres publications</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI Initiale : _____ <input type="checkbox"/> NON</p>	<p><i>2^e Personne contact :</i></p> <p>_____</p> <p><i>Téléphone:</i> _____</p>
---	--